

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-15-0668 du 18/12/2015

Arrêté du 3 décembre 2015

ARRETE CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INTERIM
DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE
ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté charge un administrateur des Finances publiques de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or

Date d'application : 23/12/2015

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INTÉRIM DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
CÔTE D'OR..... 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INTÉRIM
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT ET DES RELATIONS SOCIALES
BUREAU RH-1B

ARRÊTÉ

**chargeant un administrateur des finances publiques
de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne
et du département de la Côte-d'Or**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article premier

M. Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques de 5^{ème} échelon, directeur du pôle gestion publique à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, est chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, en remplacement de Mme Gisèle RECOR, admise à faire valoir ses droits à retraite.

Article 2

Cette mesure prend effet le 23 décembre 2015.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 3 décembre 2015

POUR LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS,
POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES,
PAR DÉLÉGATION,
LA SOUS-DIRECTRICE DE L'ENCADREMENT ET DES RELATIONS
SOCIALES

DOMINIQUE GONTARD


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756